



**PROGRAMME POUR EXPERTS NATIONAUX EN FORMATION
PROFESSIONNELLE (ENFP)
Note explicative aux candidats**

Introduction

La Commission organise deux fois par an, une formation professionnelle pour experts nationaux. Cette formation ⁽¹⁾ offre une occasion unique d'acquérir une expérience et des connaissances pratiques des méthodes de travail et des politiques de la Commission ainsi que du travail quotidien de ses services dans un environnement multiculturel et multilingue.

Eligibilité

Pour être éligible, il faut :

- être employé par une administration publique sous statut de fonctionnaire ou d'agent contractuel ;
- posséder une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union nécessaire à la fonction appelées à exercer ;
- ne pas avoir été détaché comme expert national (END) ou ayant bénéficié d'un contrat ou emploi au sein d'une institution européenne. Ceci n'inclut pas la participation au programme ERASMUS+ ou ayant été ancien(ne) stagiaire Bluebook.

Votre employeur doit continuer à verser votre salaire durant toute la durée de la formation professionnelle et assurer que vous restez soumis au système de sécurité sociale.

Si vous ne remplissez pas les conditions d'éligibilité, votre candidature ne peut pas être prise en considération.

Soumission des candidatures

Le dossier de candidature comprend, d'un part, le formulaire de candidature que vous pouvez obtenir par le biais de votre employeur ou votre représentation permanente / mission auprès de l'Union européenne, et d'autre part, d'un CV récent.

Dans le formulaire de candidature, vous pouvez indiquer jusqu'à trois directions générales par ordre de préférence. Il est recommandé de bien cibler les directions générales par rapport à votre expertise et expérience afin d'optimiser vos chances d'être sélectionné. Les directions générales choisissent généralement des candidats dont le profil correspond

⁽¹⁾ La formation est couverte par la Décision C(2008)6866 du 12.11.2008, modifiée par la décision de la Commission C(2010)544, régissant les conditions de détachement des experts nationaux détachés (END) et des experts nationaux en formation professionnelle (ENFP) auprès de la Commission

aux activités de leurs services. Vous pouvez toujours consulter les sites des différentes directions générales (https://ec.europa.eu/commission/index_fr).

Soyez vigilant lorsque vous indiquez la durée de votre formation professionnelle. Plusieurs options sont possibles, mais dès que vous avez choisi et soumis votre dossier de candidature, la durée ne peut plus être modifiée ⁽²⁾.

N'oubliez pas de signer le formulaire de candidature. Seules les candidatures dont le formulaire est dûment signé et dont le nom est repris sur la liste transmise par la représentation permanente / mission, seront pris en compte.

Sélection des candidats

Dès réception de votre dossier de candidature et après que celui-ci a été considéré comme éligible, la Commission le transmet aux trois directions générales indiquées dans le formulaire de candidature. La direction générale indiquée comme première préférence aura la priorité, ensuite la direction générale en deuxième place suivie par la direction générale indiqué en troisième lieu.

Bien que la Commission fasse au mieux pour vous offrir une formation professionnelle dans une des directions générales indiquée sur votre formulaire de candidature, il n'y a pas de garantie absolue que l'affectation finale sera dans l'une de celles-ci. Si vous n'avez été sélectionné par aucune de ces trois directions générales, votre candidature est portée à la connaissance des autres directions générales de la Commission afin que celles-ci puissent vous offrir éventuellement une formation professionnelle.

La direction générale qui vous a sélectionné vous contactera directement afin de vous proposer une formation professionnelle. Si vous ou votre employeur n'êtes pas intéressés par l'offre, vous pouvez toujours retirer votre candidature et repostuler lors d'un prochain exercice.

En cas de désistement, vous devez informer la DG Ressources humaines et sécurité (HR-ENFP@ec.europa.eu) ainsi que votre représentation permanente / mission dès que possible. Ceci permettra à la direction générale concernée de chercher un autre candidat ou à la représentation permanente / mission de soumettre un candidat de remplacement.

La procédure de sélection est finalisée par l'envoi de la liste finale de candidats sélectionnés aux directions générales et aux représentations permanentes / missions.

Exigences particulières pour les services suivants

– DG Communication (COMM)

Les candidats ont la possibilité d'indiquer soit la DG COMM en général, soit le Service du Porte-parole (COMM SPP).

⁽²⁾ La Décision sur la formation professionnelle spécifie que la durée de la formation doit être fixée dès le départ et ne peut plus être ni changée ni prolongée. Si votre formation professionnelle devait se dérouler auprès d'un cabinet d'un des Membres de la Commission, la durée peut, par dérogation, être prolongée jusqu'à un maximum de 6 mois.

– **Office Infrastructures et Logistique (OIB)**

Les candidats doivent avoir un profil d'ingénieur, architecte ou juriste spécialisé dans le domaine immobilier ou la gestion d'appels d'offres, logistique (transport, restauration) ou dans le domaine de la petite enfance ou la santé et la sécurité au travail.

– **L'Office européen de lutte antifraude (OLAF)**

Les candidats doivent avoir un profil juridique incluant une bonne connaissance de la législation européenne. Une bonne connaissance additionnelle de la législation d'un des Etats membres suivants serait un atout : Bulgarie, Grèce, Autriche, Pologne, Roumanie ou l'un des Etats baltes.

– **La DG Santé et sécurité alimentaire (SANTE)**

Les candidats doivent avoir une expérience dans les domaines de sécurité alimentaire ou dans les domaines de santé.

– **Service européen pour l'action extérieure (SEAE)**

Les candidats choisis par le SEAE doivent envoyer à leur représentation permanente ou mission une attestation d'habilitation de sécurité (niveau SECRET) délivrée par leur autorité nationale de sécurité. La représentation permanente envoie ensuite cette attestation dans les plus brefs délais au SEAE (SNE-HQ@eeas.europa.eu).